

# Contributions 2025

+

+

+

Contributions 2025  
**Édition décembre 2024**

## Sommaire

Introduction : qui décide des tarifs ?	5
La Contribution volontaire à la Construction des Systèmes d'Information (CCSI)	7
La cotisation	9
Que vous offre l'adhésion ?	10
Quand serez-vous facturé ?	11
Vous souhaitez vous retirer du groupement ?	11
La formation et l'accompagnement	12
Les conférences	13
La formation initiale aux logiciels	13
La formation continue	13
Les prestations spécifiques	15
Le système d'information	16
Comment sont élaborés les tarifs ?	17
PC-Scol / Pégase	19
Transition Apogée - Pégase	21
Apogée	29
FCA Manager	30
Siham	31
Siham PMS	35
Sifac	38
Sifac+	39
Sifac Démat	41
Sinaps	42
EVRP	46
Sirocco	48
Sinchro	50
Sigma	51
Vos interlocuteurs	53
Vous avez des questions ?.....	54

En synthèse, les évolutions de cette édition de 2025 concernent :

- La contribution volontaire à la construction des Systèmes d'informations (CCSI)
- Le tarif d'un utilisateur supplémentaire Siham PMS
- Suppression de la RDD Sifac et de la RDD Sifac Demat qui ne feront plus l'objets de nouveaux déploiements
- L'augmentation de la cotisation de Sifac+ correspondant à la mise en place de la plate-forme de service
- La modification de l'offre tarifaire Sinaps
- La nouvelle offre de service Archivage Sigma

Elles sont indiquées en violet dans le document, pour plus de lisibilité.

## Qui décide des tarifs ?

L'Assemblée générale du 22 septembre 2022 a délégué au conseil d'administration la fixation des modalités d'établissement des contributions aux charges du groupement et des rémunérations des prestations prévues à l'article VIII de la convention constitutive.<sup>1</sup>

Principales décisions de l'assemblée générale :

**21 novembre 2001** : Adoption d'un barème à tranches applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**17 avril 2002** : Décision des modalités de facturation pour les établissements rattachés et obligation d'adhésion.

**2 février 2003** : Baisse de moitié de la licence Harpège.

**26 novembre 2003** : Instauration d'un barème pour les formations et prestations spécifiques.

**29 novembre 2006** : Instauration d'un barème « petits établissements » pour Apogée et Harpège.

**28 mars 2007** : Adoption des barèmes pour Sifac.

**4 décembre 2008** : Évolution des contributions de 2009 à 2012 (à raison d'une augmentation de 5 % par an), hormis pour les PRES.

**24 novembre 2010** : Adoption d'un nouveau barème des contributions :

- + maintien des tranches et 15 % d'augmentation pour Sifac en 2011
- + maintien des tranches pour les produits Apogée et Harpège et 15 % d'augmentation en 2011 et 2012
- + instauration d'un barème de cotisations comportant une part fixe et une part variable
- + instauration, à partir de 2012, pour Sifac la nouvelle chaîne logicielle, d'une RdD d'un montant fixe et d'une RAM comportant une part fixe et une part variable
- + jusqu'en 2012, 15 % d'augmentation du barème des formations et prestations spécifiques
- + alignement des PRES sur le régime commun.

**14 février 2012** : Plafonnement des cotisations à 40 000 € HT. Paiement en 3 fois de la RdD Siham. Précisions sur les conditions de paiement de la RAM.

**28 juin 2012** : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet ROF. Instauration d'un barème particulier pour les établissements mutualisant leur projet pour Siham et ROF. Fixation des barèmes Sifac Démat.

**13 décembre 2012** : Évolution du barème de la RdD et de la RAM pour le projet Sifac Démat.

**23 octobre 2014** : Evolution des barèmes des produits SI. Adoption du principe de préfinancement des nouvelles solutions SI.

**10 juin 2015** : Adoption de tarif pour la formation e-learning et le projet Siham PMS pour les adhérents n'ayant pas de SIRH Amue.

**23 juin 2016** : Adoption des montants de préfinancement des projets Sicles et Caplab.

**9 novembre 2016** : Adoption du montant de préfinancement pour le projet Sigec et d'un tarif de RdD mutualisé pour les projets Sinaps et Sifac.

**23 juin 2017** : Adoption du barème de la RdD et de la RAM pour le projet FCA Manager.

**14 juin 2018** : Adoption d'un tarif de RdD mutualisée pour le projet Sifac Démat.

**13 mars 2019** : Adoption d'un tarif de RdD mutualisé pour le projet Siham.

---

<sup>1</sup> La convention constitutive (Titre III - article XIII)

«sont notamment de la compétence de l'assemblée générale (...) la fixation des modalités d'établissement des contributions obligatoires.»

**26 novembre 2020** : Plafonnement des cotisations à 55 000 € HT.

**26 novembre 2020** : Adoption d'une évolution de tarif de RAM pour le projet FCA Manager.

**26 novembre 2020** : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Siham Suite 9.

#### Principales décisions du conseil d'administration :

**8 décembre 2022** : Adoption des compléments de tarification Pégase et de la tarification transitoire Apogée > Pégase + adoption de la tarification Caplab.

**8 décembre 2022** : Adoption du tarif de la RAM complémentaire pour Sifac S4/Hana.

**12 octobre 2023** : Adoption de la diminution des coûts en mode service de Caplab + Adoption d'une augmentation de tarif de 9% de la RAM Siham, Siham PMS, Apogée, FCA Manager, de 4,5% de la RAM Sifac et Sifac Démat et de 3% de la RAM Sinaps socle et Ref 2024 + Adoption de la contribution au service mutualisé (CSM) de Sirocco.

**27 juin 2024** : Adoption de la révision des tarifs de la formation, des précisions sur le coût du mode service Sifac + et la RDD Sifac + et la révision de la RDD d'EvRP.



## Les données prises en compte pour la facturation correspondent, selon la contribution ou le projet :

- + au nombre de factures (RE comptabilisés dans Sifac) + avoirs (RA comptabilisés dans Sifac) de l'année N-2
- + aux données financières à savoir le budget géré (Millions d'€ gérés) : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) prenant en compte la Subvention pour Charge de Service Public du compte financier de l'année N-2. ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2
- + au nombre d'ETP gérés inscrits au budget voté de l'année N-2
- + au nombre d'agents gérés, ceux-ci correspondant aux dossiers actifs du SIRH y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de Siham PMS
- + au nombre d'étudiants inscrits sur l'année universitaire N-3 / N-2

La fiche relative aux « chiffres-clés » vous disponible sur votre espace personnel et préremplie, pour la partie relative aux données financières, sur la base des chiffres que vous aurez communiqués au MESR. Les établissements relevant d'un autre ministère de tutelle recevront une fiche vierge à remplir et à retourner à l'Amue.

**A défaut de l'envoi des données avant le 31 décembre de l'année de facturation, l'appel de cotisation se fera sur la base du montant maximal soit 55 000 € HT pour la cotisation et ne fera l'objet d'aucun remboursement.**

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée conformément au taux en vigueur au jour de la facturation. Un taux de 20% est à ce jour appliqué.

# La Contribution volontaire à la Construction des Systèmes d'Information (CCSI)



Afin de répondre aux besoins, exprimés par les adhérents de l'Agence, concernant la construction des systèmes d'information, l'agence met en place une nouvelle contribution volontaire à la construction des Systèmes d'Informations (CCSI).

L'appel à financement CCSI peut être lancé pour le coût de construction seul, indiquant les montants minimum (selon la taille de l'établissement) et précisant que les volontaires, dont le nombre sera limité et qui seront pilotes, disposeront en contrepartie un droit d'usage gratuit et illimité de la solution ainsi construite, proportionnel à leur investissement initial.

Ces volontaires ont également un poids déterminant dans la construction de la solution (participation aux COPIL, notamment) et contrôleront ainsi la solution dans ses orientations stratégiques. Ils ne devront faire face qu'au coût des prestations « hors usage » (hébergement, support, formation, etc).

Les autres adhérents, potentiellement utilisateurs ultérieurs de la même solution, s'acquitteront des coûts d'usage mais aussi d'hébergement, de formation, de support et de maintenance.

Le montant du financement et les principales modalités d'intervention des co-constructeurs et financeurs seront déterminés dans le cadre d'une convention.

# La cotisation



## Que vous offre l'adhésion ?

La cotisation d'adhésion est destinée à couvrir la capacité de l'Agence à conduire ses missions d'accompagnement en matière de partage de compétences entre les établissements, de conseil et d'expertise, de centrale d'achats, de veille réglementaire et technologique, d'organisation de la maîtrise d'ouvrage collective sur les composants SI.

Elle permet à chaque adhérent d'accéder :

- + au site Web de l'Amue
- + aux conférences, séminaires et à l'accompagnement collectif
- + aux accords-cadres négociés
- + à la veille réglementaire
- + à la veille technologique
- + à la documentation Amue.

Le montant de la cotisation s'applique à tous les adhérents quel que soit leur statut.

**La cotisation d'adhésion se compose ainsi :**

montant fixe : **4 500 € HT** (5 400 € TTC)

**+**

montant variable : **0,000 106 € HT X le montant des données financières \***  
(0,000 127 2 € TTC)

€

*\* total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables du compte financier de l'année N-2*

**Le montant de la cotisation est plafonné à 55 000 € HT** (66 000 € TTC).

## Quand serez-vous facturé ?

La cotisation est appelée dès que l'adhésion est acquise, à savoir dès lors que le conseil d'administration de l'établissement, et l'assemblée générale de l'Amue se sont prononcés sur l'adhésion.

En cas **d'adhésion en cours d'année**, la cotisation est proratisée suivant les règles ci-après :

Trimestre d'adhésion	Proratisation
Premier trimestre année N	9 mois année N
Deuxième trimestre année N	6 mois année N
Troisième trimestre année N	3 mois année N
Quatrième trimestre année N	Année entière N+1

Elle sera ensuite appelée au cours du **1<sup>er</sup> trimestre de chaque année civile**.

## Vous souhaitez vous retirer du groupement ?

Un établissement se retirant de l'Amue en cours d'année est redevable de la totalité de sa cotisation au titre de l'année.

Toute demande de retrait doit se faire au moins trois mois avant la fin de l'année civile en cours.

Voici les étapes de la procédure de retrait :

- + Le conseil d'administration de l'établissement se prononce sur le retrait de celui-ci ; une copie de cette délibération est alors transmise à l'Amue  
> approbation
- + L'assemblée générale de l'Amue se prononce sur le retrait de l'établissement sur proposition du conseil d'administration de l'Amue  
> approbation
- + Le(s) ministre(s) de tutelle se prononce(nt) sur le retrait de l'établissement  
> approbation
- + Publication au Journal Officiel.

Tout établissement souhaitant résilier son adhésion à l'Amue est soumis à deux obligations :



1. Mettre un terme aux marchés subséquents découlant des accords-cadres proposés par l'Amue dans le cadre de ses activités de centrale d'achats.
2. Mettre un terme à toutes les conventions passées dans le cadre de son adhésion à l'Amue.

# La formation et l'accompagnement



## Les conférences

L'inscription aux conférences, Club'U, Lab'U et autres évènements communautaires (web conférences, salles ouvertes...) n'est **pas soumise à facturation**, car déjà couverte par le montant de l'adhésion annuelle.

## La formation initiale aux logiciels

La formation initiale aux logiciels est couverte par le montant des redevances de déploiement ou cotisations d'usage (pour Caplab, Pégase et Sigma), selon le dispositif propre à chaque projet. La redevance de déploiement, ou la cotisation d'usage, couvre la formation de plusieurs stagiaires en établissement (nombre variable selon les logiciels), stagiaires qui seront eux-mêmes formateurs pour l'ensemble des utilisateurs de leur établissement.

## La formation continue

**Principes généraux concernant la facturation de l'ensemble des formations :**

- La facturation s'effectue à partir de la liste d'émargement des stagiaires présents.
- En cas d'annulation d'inscription dans un délai inférieur à 7 jours calendaires ou en cas de participation partielle, le paiement est dû pour la totalité de la formation
- Les tarifs suivants s'appliquent pour toute formation qui se tient **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

€

Les inscriptions aux **formations inscrites au catalogue, organisées au bénéfice de plusieurs établissements (formations inter-établissements) et se déroulant soit dans les locaux de l'Agence soit dans des lieux assimilés** sont facturées sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**300 € HT par jour par personne** (360 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire. Les coûts supplémentaires ainsi engendrés sont répartis sur la base du nombre de jours de formation et du nombre de places ouvertes.

Les **formations inscrites au catalogue, organisées au bénéfice d'un seul établissement (formations intra-établissement) et se déroulant dans les locaux de celui-ci** sont facturées sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**2 100 € HT par jour pour un groupe défini** (2 520 € TTC)

Lorsque le groupe de stagiaires nécessite un ou plusieurs formateurs supplémentaires, le coût supplémentaire pour cette intervention est facturé au prix de :

**900 € HT par jour et par formateur supplémentaire** (1 080 € TTC)

S'ajoutent à ces montants, le cas échéant :

€

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception
- + si la demande de l'établissement nécessite une adaptation voire la création de contenu, des frais de 50 € par heure seront facturés sur une base de 7 heures par jour (soit 350 € HT par jour, 450 € TTC)

Lorsque la formation nécessite le recours à un intervenant expert de haut niveau, le coût de la rémunération de l'expertise est intégré dans le coût global de la formation.

Dans le cas d'une **formation inscrite au catalogue, organisée au bénéfice de plusieurs établissements (formations inter-établissements) et se déroulant soit dans les locaux de l'Agence soit dans des lieux assimilés**, les inscriptions sont facturées sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

**450 € HT par jour par personne** (540 € TTC)

Dans le cas d'une **formation inscrite au catalogue, organisée au bénéfice d'un seul établissement (formation intra-établissement) et se déroulant dans les locaux de celui-ci**, la facturation s'effectue sur la base d'un montant unique et forfaitaire qui s'élève à :

€

**3 300 € HT par jour** (3 960 € TTC)

S'ajoutent à ces montants, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception

## Les prestations spécifiques

Il s'agit de **prestations personnalisées d'expertise ou de conseil** répondant aux demandes des établissements. Le montant est de :

**900 € HT par jour par intervenant** (1 080 € TTC)

Ce montant est ajusté lorsqu'il est indispensable pour l'Amue de recourir à un prestataire.

€

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant :

- + les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence
- + les frais potentiellement associés à la prestation, sur la base de justificatifs des sommes réellement engagées :
  - frais de logistique (location de salles, reprographie...)
  - frais de réception.

# Le système d'information



## Comment sont élaborés les tarifs ?

Les redevances ou cotisations liées à l'utilisation du système d'information diffusé par l'Amue ont été calculées afin de couvrir les frais directs qu'elle assume pour :

- + la construction
- + la maintenance réglementaire corrective et évolutive
- + le déploiement
- + une part des frais d'infrastructures (fixée forfaitairement à 1/3 de l'ensemble des frais de l'Amue à ce titre).

Des règles de calcul des redevances de déploiement, des cotisations d'usage et de service, et des redevances annuelles mutualisées, ont été définies pour les systèmes d'information déployés après 2010. Ces règles ne s'appliquent pas au logiciel Apogée déployé antérieurement à la définition de ces principes.

### Les redevances de déploiement (RdD)

La redevance de déploiement permet d'assurer un socle de prestations nécessaires au déploiement d'un logiciel (conduite du projet et/ou personnalisation et paramétrage et/ou installation et/ou formation, selon le projet). Exigible en un ou plusieurs versements, elle n'est appelée qu'une seule fois.

#### Le coût intègre :

- + la conduite du projet (prestations et personnels Amue)
  - + l'accompagnement des projets établissements
  - + la formation initiale, le cas échéant
  - + l'assistance au démarrage
  - + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.
- + Les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** peuvent partager la gestion de leurs systèmes d'information. Ils n'ont alors pas à acquitter la totalité de la redevance de déploiement si l'ensemble des actions d'accompagnement comprises dans la RdD et d'ordinaire dispensées par l'Amue, sont effectuées par l'établissement auquel ils sont associés. Si un paramétrage spécifique est nécessaire, il fait l'objet d'une facturation sur devis.



**Une convention décrivant ces modalités d'association est à fournir par l'établissement à l'Amue**

- + En phase d'exploitation du système d'information (SI), l'établissement gérant les SI doit effectuer les demandes d'assistance de niveau 2 pour l'établissement associé. La part fixe en cas de tarification composée d'une part fixe et d'une part variable n'est alors pas due par l'établissement associé.
- + Cette tarification peut également s'appliquer, après analyse, dans le cadre d'une convention conclue entre deux adhérents qui prévoirait des compétences partagées en gestion des systèmes d'information et entraînerait une rationalisation des coûts pour l'Amue.

## Les redevances annuelles mutualisées (RAM)

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût de construction, d'exploitation et d'évolution d'une solution dans sa dernière version disponible. Elle comprend :

- + le coût des licences progiciels ou de leur gestion contractuelle, le cas échéant, selon les produits
- + les coûts d'études préalables et de construction du logiciel
- + la maintenance corrective et adaptative du logiciel
- + la maintenance évolutive majeure, réglementaire ou non, modifiant le périmètre cible du projet
- + un coefficient de risque destiné à couvrir les écarts éventuels entre l'évaluation et la réalisation, selon les produits.



Pour les **établissements associés au sens de l'article L 718-16 du code de l'éducation** (cf. conditions p.13), le montant se calcule selon un barème propre à chaque produit.

## Les cotisations d'usage et de service

Pour les solutions Pégase et Caplab, les cotisations se substituent au modèle de RdD et de RAM :

- + La **cotisation d'usage** couvre le droit d'usage, les actions d'accompagnement au déploiement, le support et la maintenance de la solution,
- + La **cotisation de service** couvre l'hébergement et l'exploitation de la solution.

Pour la solution Sifac+, une **cotisation de service** couvre l'exploitation de la solution.

Pour la solution Sirocco, une **cotisation d'usage** par module est demandée.

La cotisation d'usage Caplab fait également l'objet d'une possible tarification par module.

## Mutualisez vos projets !

Des établissements peuvent mutualiser le projet d'implantation d'un produit et ainsi bénéficier de tarifs privilégiés.

Le tarif prend en compte la **réduction de coût** que permet la mutualisation.

Les conditions pour bénéficier de ces avantages sont :

- + l'inscription dans des déploiements simultanés
- + la constitution d'une équipe projet commune
- + la constitution d'une équipe de formateurs commune
- + la mise en place d'un service support commun.

## La résiliation

Les conditions de résiliation sont portées par les conventions de déploiement et d'exploitation, d'usage et de service, ou à défaut, par les conditions générales de service.

**PC-Scol / Pégase : projet de remplacement des solutions APOGEE et SVE/SCOLARIX**

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de **Pégase** fait l'objet d'un modèle dégressif qui est appliqué suivant deux périodes de tarification distinctes :

**Période 1** : une tarification unique pendant 6 années

**Période 2** : une tarification unique diminuée par rapport à la période 1, à partir de la 7<sup>ème</sup> année

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A 6	TARIFS ANNEES 7 A >
	€ HT	€ HT
1a	7 800	6 800
1b	15 700	13 600
2a	23 500	20 400
2b	31 300	27 100
3	43 200	37 400
4	64 800	56 200
5	86 400	74 900
6	108 100	93 600

€

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution, se référer aux conventions pour l'année de facturation.

## COTISATION DE SERVICE

Répartition des groupes selon leur masse financière déterminée par « l'exécution des recettes, moins les crédits de masse salariale notifiés, de l'année n-2 du bilan comptable ».

GROUPES	MF € <	MF € >
1a	0	5 000 000
1b	5 000 000	10 000 000
2a	10 000 000	20 000 000
2b	20 000 000	30 000 000
3	30 000 000	58 000 000
4	58 000 000	95 000 000
5	95 000 000	145 000 000
6	145 000 000	INFINI

La tarification de Pégase en mode service fait l'objet d'une tarification fixe, par groupe :

GROUPES	TARIFS ANNEES 1 A > € HT
1a	6 000
1b	9 000
2a	13 000
2b	16 000
3	24 000
4	35 000
5	45 000
6	55 000

La première année de facturation correspond à l'année qui suit la mise à disposition d'une instance de la solution.

L'ajustement de la cotisation de service liée à la plate-forme de services sera apporté dès approbation par Cocktail et présenté dans une mise à jour en décembre 2024.

€

**Apogée** : système d'information pour la gestion de la scolarité et de la vie de l'étudiant

Lorsqu'un établissement est sur le point de déployer Pégase, il doit signer la convention de transition Apogée indiquant les nouvelles conditions d'exploitation de son instance Apogée.  
La facturation de la redevance annuelle mutualisée de transition est développée ci-après.

## TRANSITION

**A partir du 1<sup>er</sup> jour de l'exploitation de Pégase, il y aura un impact sur la RAM Apogée en fonction des situations suivantes :**

modalités

**Situation 1 (S1)** : l'établissement poursuit une partie de sa gestion administrative sur Apogée en parallèle de l'exploitation de Pégase.  
Cette situation entraîne le maintien des coûts de l'ensemble des dépenses incompressibles. L'établissement continue à télécharger les évolutions de l'outil et à accéder à l'assistance.  
**La RAM Apogée initiale sera diminuée d'environ 50%\* la 1<sup>ère</sup> année et d'environ 62%\* les 2 années suivantes. Les montants correspondent aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :**

La RAM Apogée initiale sera diminuée d'environ 50%\* la 1<sup>ère</sup> année et d'environ 62%\* les 2 années suivantes. Les montants correspondent aux montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :  
**1<sup>ère</sup> année >> - 50%**

SITUATION 1			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	4 854 €	4 854 €	7 284 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		8 095 €	12 141 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		10 923 €	16 386 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		13 760 €	20 634 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		16 184 €	24 277 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		17 801 €	26 706 €
> 50 000 000 €		19 226 €	28 787 €

## 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année >> - 62%

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	3 727 €	3 727 €	5 592 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		6 215 €	9 321 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		8 386 €	12 581 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		10 564 €	15 842 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		12 426 €	18 638 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		13 666 €	20 504 €
> 50 000 000 €		14 761 €	22 101 €

\* Ces pourcentages sont des moyennes et peuvent légèrement différer d'un établissement à l'autre. Les montants retenus pour la RAM sont ceux figurant dans les tableaux de situations (en HT, sans tenir compte des arrondis).

**Situation 2 (S2) :** l'établissement ne conserve Apogée que pour la consultation ou l'archivage.

La tarification recouvre les coûts de la licence supportés par l'Amue.

Pendant une durée de 3 ans, à partir du premier jour de l'exploitation de Pégase, la RAM initiale d'Apogée sera diminuée d'environ 82%\*.<sup>2</sup>

### PLAQUETTE ACTUELLE DES CONTRIBUTIONS APOGEE

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	9 690 €	9 690 €	14 541 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		16 159 €	24 236 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		21 805 €	32 711 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		27 468 €	41 191 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		32 308 €	48 461 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		35 534 €	53 312 €
> 50 000 000 €		38 379 €	57 465 €

<sup>2</sup> ce modèle s'applique également aux établissements Apogée basculant sur un SI FVE autre que Pégase

Pendant une durée de 3 ans, à partir du premier jour de l'exploitation de Pégase, la RAM initiale d'Apogée sera diminuée d'environ 82%\*

**3 ans >> - 82%**

SITUATION 2			
DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ETAT)	EFFECTIFS ETUDIANTS < 2 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000	ETABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000
<= 1 530 000 €	1 749 €	1 749 €	2 624 €
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €		2 916 €	4 374 €
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €		3 935 €	5 903 €
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €		4 957 €	7 433 €
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €		5 830 €	8 745 €
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €		6 412 €	9 621 €
> 50 000 000 €		6 926 €	10 370 €

\* Ces pourcentages sont des moyennes et peuvent légèrement différer d'un établissement à l'autre. Les montants retenus pour la RAM sont ceux figurant dans les tableaux de situations (en HT, sans tenir compte des arrondis).



# apogée

## TRANSITION

## PEGASE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**Cas particulier :** l'établissement dispose d'une instance Pégase qui n'est pas encore mise en exploitation, et poursuit sa gestion sur Apogée.

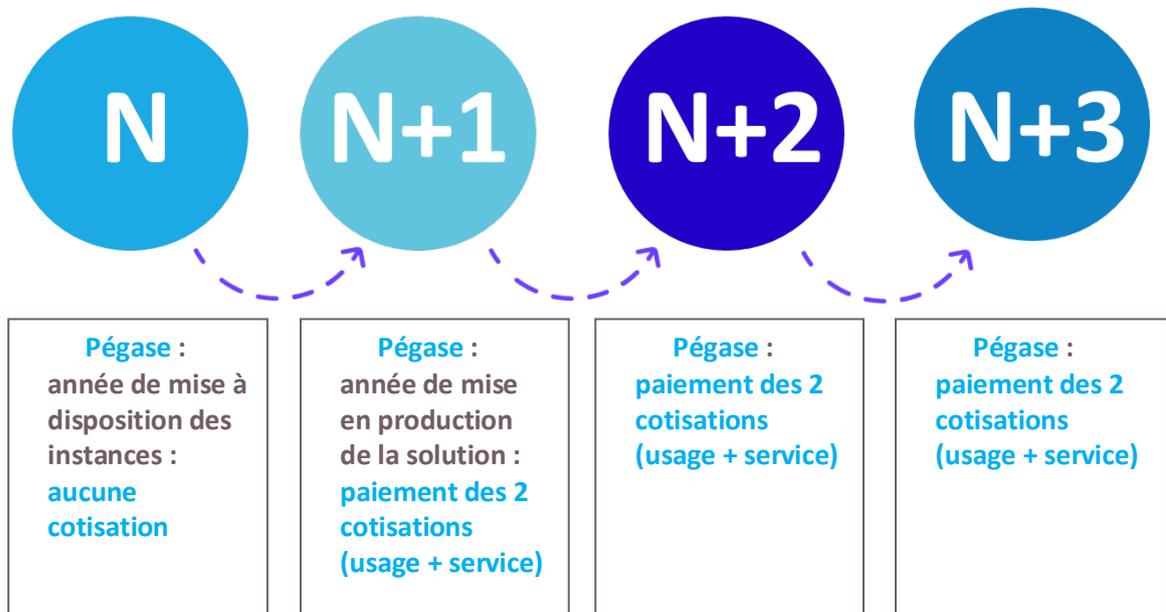
Le paiement de la RAM Apogée se fait alors dans les conditions suivantes :

- + 50% du montant de la RAM annuelle l'année précédant l'année de mise en exploitation de Pégase
- + 100% les autres années concernées (le cas échéant).

Première année de facturation																				
2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		
Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	Pegase	Apogée	
<b>Vague 1 - 2021</b>																				
3/2	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
7/2	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
9/2	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
<b>Vague 2 - 2022</b>																				
3/2	0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2	0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
7/2	0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
9/2	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%
<b>Vague 3 - 2023</b>																				
3/2			0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2			0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
7/2			0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%
9/2			0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
<b>Vague 4 - 2024</b>																				
3/2					0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2					0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%
7/2					0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
9/2					0%	100%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%
<b>Vague 5 - 2025</b>																				
3/2							0%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%	100%	0%
5/2							0%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
7/2							0%	100%	100%	100%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%	100%	0%
9/2							0%	100%	100%	100%	100%	50%	100%	Sit. N+1	100%	Sit. N+2	100%	Sit. N+3	100%	0%

E  
x  
e  
m  
p  
l  
e

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 3 semestres





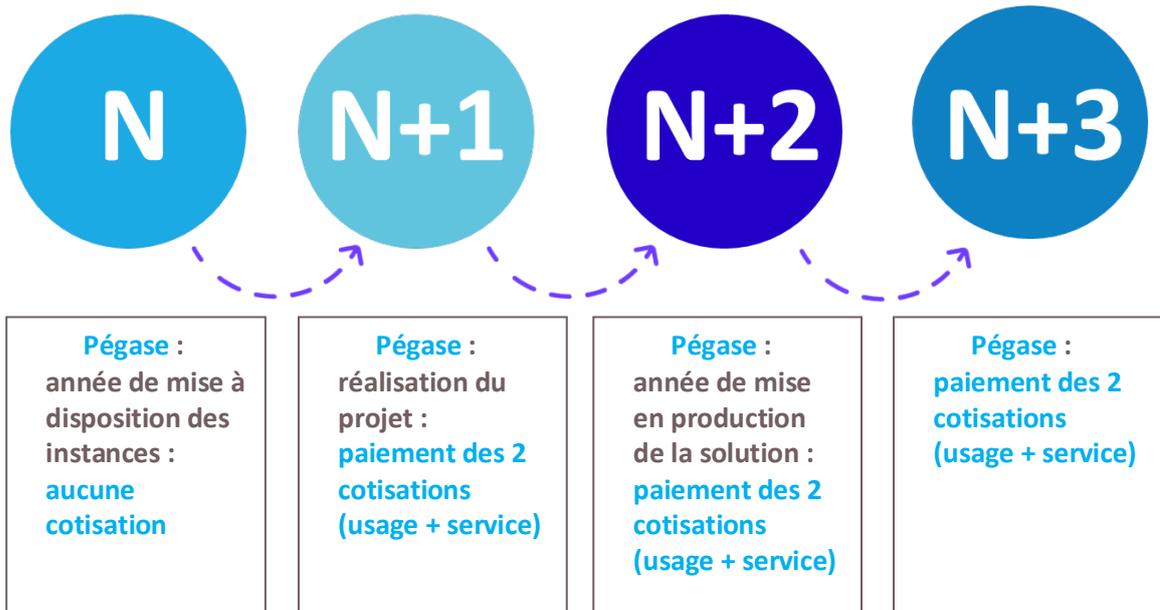
# apogée

TRANSITION

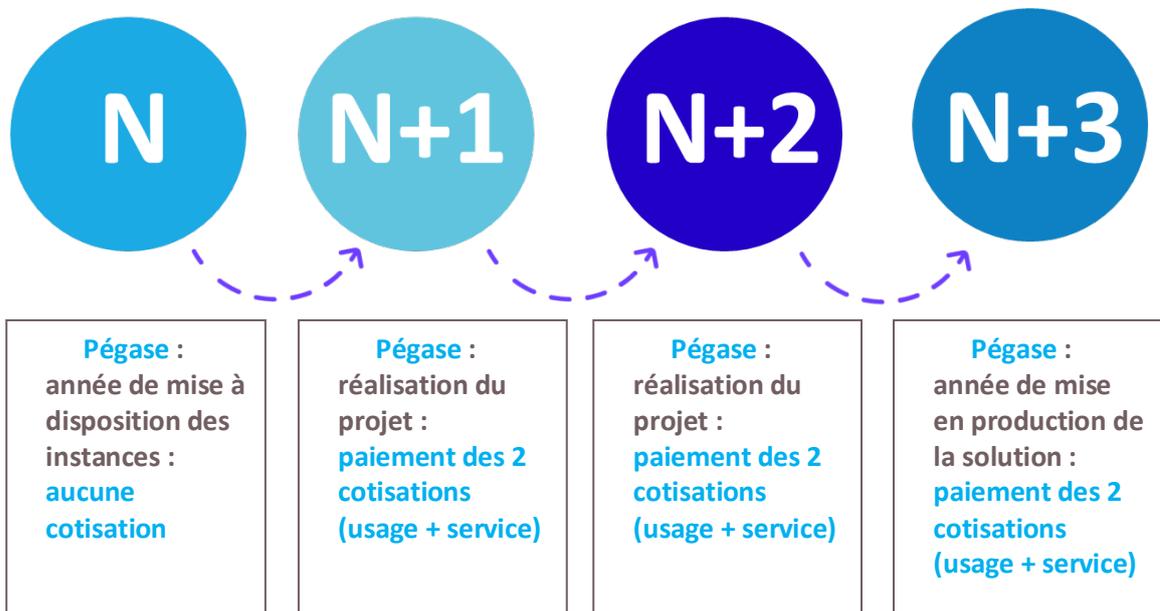
ÉGASE

E  
x  
e  
m  
p  
l  
e

Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 5 semestres



Exemple d'un établissement utilisant Apogée et mettant en exploitation Pégase en 7 semestres



## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

Pour les établissements dont :

€

- + les **effectifs étudiants** sont < 2 000, quelles que soient leurs données financières

le montant de la RAM est fixé à **9 690 € HT** (11 628 € TTC)

Dans les **autres cas**, le montant de la RAM est calculé en fonction des données financières (hors MS État) et des effectifs étudiants, selon la tranche dans laquelle se trouve l'établissement.

€

DONNEES FINANCIERES HT (HORS MS ÉTAT)	ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 2 000 ET < 5 000		ÉTABLISSEMENT DONT LES EFFECTIFS SONT = OU > 5 000	
	HT	TTC	HT	TTC
<= 1 530 000 €	<b>9 690</b>	11 628	<b>14 541</b>	17 449
> 1 530 000 € <= 7 630 000 €	<b>16 159</b>	19 391	<b>24 236</b>	29 083
> 7 630 000 € <= 15 250 000 €	<b>21 805</b>	26 167	<b>32 711</b>	39 253
> 15 250 000 € <= 22 870 000 €	<b>27 468</b>	32 962	<b>41 191</b>	49 429
> 22 870 000 € <= 30 490 000 €	<b>32 308</b>	38 769	<b>48 461</b>	58 154
> 30 490 000 € <= 50 000 000 €	<b>35 534</b>	42 641	<b>53 312</b>	63 974
> 50 000 000 €	<b>38 379</b>	46 055	<b>57 465</b>	68 958

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L-718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

?

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses recettes et effectifs étudiants ceux de l'établissement associé.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Son versement est exigible en une fois à la signature de la convention.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **4 000 € HT** (4 800 € TTC)

Aucune licence n'est à payer.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La Redevance Annuelle Mutualisée (RAM) correspond au coût d'exploitation et d'évolution de la solution FCA Manager dans sa dernière version disponible.

Le montant de la RAM est dû le mois suivant la date du séminaire de lancement et est proratisé, la première année, à la durée s'écoulant entre la date de la 1ère facturation (facturation débutant le 1er jour du mois suivant le séminaire de lancement) et la fin de l'année civile.

La RAM déclenche pour l'établissement la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Elle reste due jusqu'à la fin de l'année civile de l'arrêt d'exploitation du logiciel par l'une ou l'autre des parties.

€

**Tarif établissement :** montant forfaitaire de **9 300 € HT** (11 160 € TTC)

## ACQUISITION DES LICENCES EDITEUR HR ACCESS

La solution Siham nécessite l'acquisition d'une licence auprès de l'éditeur HR Access donnant droit à l'utilisation du progiciel. Pour obtenir une réduction de coût, l'Amue se charge de la commande groupée des licences. Ce coût est refacturé aux établissements sans frais de gestion. Pour une gestion et une tarification mutualisée des licences, l'Amue demeure propriétaire des droits d'usage des licences et les met à disposition des établissements. Les prix sont unitaires et déterminés en fonction des ETP (Equivalent Temps Plein) relevant du plafond d'emplois.

Le plafond d'emplois est déterminé par la somme des plafonds d'emplois sur subvention de l'État et sur ressources propres lorsqu'ils figurent au budget primitif de l'établissement voté par le conseil d'administration, le budget de référence étant le budget primitif voté par le conseil d'administration de l'année N-2, l'année N étant l'année en cours au moment de la commande.

### modalités

- + L'acquisition de la licence HR Access est facturée à la signature de la convention
- + La maintenance de la licence HR Access est facturée annuellement et débute l'année de mise en production de la solution.

### €

Le montant de la licence HR Access pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 est :

- + En acquisition : **9,58 € HT** (11,50 € TTC) par ETP géré
- + En maintenance annuelle : **1,916 € HT** (2,30 € TTC) par ETP géré

Le montant de la licence HR Access est déterminé selon les modalités de l'accord-cadre conclu par l'Amue avec l'éditeur de la solution.  
Ce montant est révisé chaque année.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **40% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **40% à l'installation** du logiciel (pré-production, production et formation initiale)
- + **20% à la mise en exploitation** (mise en service auprès des utilisateurs).

### Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est > 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement métier et organisationnel
- + L'accompagnement au déploiement fonctionnel et technique Siham.

### Pour les établissements dont le nombre d'ETP géré est < 500 :

La RDD comprend les actions d'accompagnement de l'Amue :

- + L'accompagnement fonctionnel et technique
- + Une reprise de données allégée compte tenu du faible volume de données à reprendre

Tarif établissement avec nb d'ETP géré > 500 : montant fixe de **150 000 € HT** (180 000 € TTC)

Tarif établissement avec nb d'ETP géré < 500 : montant fixe de **60 000 € HT** (72 000 € TTC)

**Conditions pour bénéficier d'un tarif « déploiement mutualisé » :**

- + S'inscrire dans un déploiement simultané (2 établissements minimum)
- + Constitution d'une équipe projet commune
- + Constitution d'une équipe de formateurs commune
- + Mise en place d'un service support commun.

**Tarifs projets mutualisés :**

- + projet de **2 établissements** = réduction de **20 %**

montant fixe de **120 000 € HT** (144 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **48 000 € HT** (57 600 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

- + projet > à **2 établissements** = réduction de **30 %**

montant fixe de **105 000 € HT** (126 000 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré > 500

montant fixe de **42 000 € HT** (50 400 € TTC) par établissement avec nb d'ETP géré < 500

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **19 184 € HT** (23 020,80 € TTC)

+

montant variable de **24,42 € HT par ETP géré** (29,30 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses ETP ceux de l'établissement associé.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLEMENTAIRE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La migration vers Siham+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme **d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans**.

€

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

+ **2,23 € HT** (2,676 € TTC) par ETP géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

## REDEVANCES

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Les établissements disposant du SIRH Siham ne font pas l'objet d'une RdD, ni d'une RAM spécifique.

€

- + RdD = **0 € HT**
- + RAM = **0 € HT**

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Pour les établissements disposant d'un autre SIRH que Siham, une RdD et une RAM spécifiques sont facturées à la mise à disposition de la plateforme de service Siham PMS.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

- + RdD = **3 500 € HT** (4 200 € TTC)
- + RAM = **5 450 € HT** (6 540 € TTC)

## COTISATION DE SERVICE

Tous les établissements doivent s'acquitter du tarif du mode service qui correspond au tarif de mise à disposition de la plateforme de service et d'utilisation de celle-ci.

Le tarif du mode service **pour 3 utilisateurs** de la solution Siham PMS est le suivant :

€	TAILLE DE L'ETABLISSEMENT	COUT
<b>INVESTISSEMENT INITIAL</b> PAIEMENT A L'INSTALLATION	Tout établissement	21 000 € HT (25 200 € TTC)
<b>TARIF ANNUEL DU SERVICE</b> COUT RECURRENT Y COMPRIS LA 1 <sup>ERE</sup> ANNEE	< 4 000 agents gérés*	12 000 € HT (14 400 € TTC)
	> 4 000 agents gérés*	15 000 € HT (18 000 € TTC)

Le prix par utilisateur supplémentaire au module dashboard est de 521,28 € HT (625,54 € TTC)

\*Le nombre d'agents gérés correspond aux dossiers actifs du SIRH sur le mois de décembre de l'année de contribution. La procédure de détermination de la volumétrie de l'établissement est disponible sur le site > [Contribution au financement - Amue](#)

L'investissement initial couvre les prestations de mise à disposition d'une infrastructure mutualisée et virtualisée.

- + Mise en place du VPN entre l'établissement et l'hébergeur
- + Mise à disposition d'une base de données dédiée à chaque établissement
- + Installation de l'application Siham PMS dédiée à chaque établissement
- + Gestion et configuration des accès utilisateurs
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Accompagnement au déploiement.

La facturation est déclenchée à la signature de la convention, 1 mois avant le lancement du projet.



Le coût annuel du service couvre les prestations d'administration, d'exploitation et de supervision de l'ensemble des composants techniques :

- + Maintenance technique de l'infrastructure
- + Exploitation et maintenance applicative de la solution Siham PMS
- + Gestion des accès utilisateurs
- + Service de sauvegarde des données de chaque établissement
- + Prise en charge des licences (Allshare, Oracle)
- + Mise à jour des référentiels nationaux et des taux de barème pour les calculs prévisionnels
- + Garantie de niveau de service
- + Taux de disponibilité : 99,9 % - 24h/24 - 7J/7
- + Temps de rétablissement < 4h
- + Continuité de service assurée en cas de changement de prestataire.

La première année, la cotisation de service est proratisée en fonction de la date de mise à disposition de l'infrastructure par le prestataire Amue.

**Sifac** : système d'information pour la gestion financière, analytique et comptable

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

M  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la RAM est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **18 480 € HT** (22 176 € TTC)

+

montant variable de **304,08 € HT par M € géré** (364,90 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLEMENTAIRE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

la migration à Sifac+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.

€

Le montant annuel fixe de ce complément de RAM est de :

+ **54 € HT** (64,80 € TTC) par million d'euros géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

Il est à noter que 2018 est l'année de référence pour les établissements disposant de la solution en 2020.

**Sifac +** : système d'information pour la gestion financière, analytique et comptable, en mode service

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La redevance de déploiement est exigible la première année dans les conditions suivantes :

- + **30% à la signature** de la convention avec l'Amue par laquelle l'établissement s'engage à acquérir le logiciel
- + **70% à la mise en production** du logiciel

Elle comprend la licence SAP et les actions d'accompagnement dispensées par l'Amue.

€

**Tarif établissement :** Il dépend de deux critères :

- + **la taille de l'établissement (produits encaissables...)**
- + **le besoin d'accompagnement de l'établissement**

Contactez nos services pour établir un devis en fonction de votre besoin (Personnalisation, installation technique, formation initiale, assistance au démarrage...)

## COTISATION D'USAGE

M  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la cotisation d'usage intervient à la date d'installation d'un environnement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

La première année, le montant de la cotisation d'usage est proratisé à la durée s'écoulant entre la date d'installation d'un environnement et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de 18 480 € HT (22 176 € TTC)

+

montant variable de 304,08 € HT par M € géré (364,90 € TTC)

?

Pour les établissements associés au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.17) :

La cotisation d'usage est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM) COMPLEMENTAIRE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La migration à Sifac+ donne lieu à un modèle de financement complémentaire sous la forme d'un complément de RAM sur une durée de 4 ans.

€

Le **montant annuel fixe** de ce complément de RAM est de :

- + **54 € HT** (64,80 € TTC) par million d'euros géré en n-2, l'année n de référence étant l'année de signature de la convention relative au déploiement.

## COTISATION DE SERVICE

La tarification annuelle de l'offre de service Sifac + est la suivante :

Tranche (en fonction du budget géré par l'Etablissement)	Tarification du socle
Jusqu'à 80 M€	Part fixe de 10 650 € + variable de 532,50 € / M€ budget géré en N-2
> 80 M€	Part fixe de 42 600 € + variable de 127,80 € / M€ budget géré en N-2

Le coût du service est exigible dès la fin des travaux de l'Amue permettant à l'établissement d'accéder à un premier environnement. Il est facturé annuellement.

La première année, le coût du service est facturé au prorata temporis entre la date de fin de travaux pré-cités et la fin de l'année civile.

**Sifac Démat** : outil de dématérialisation des factures fournisseurs interfacé avec Sifac

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement :     montant fixe de **15 521 € HT** (18 625,20€ TTC)

+

montant variable de **0,071 € HT par facture + avoir**<sup>3</sup> traités annuellement dans Sifac (0,085 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant au nombre de ses factures traitées annuellement celles de l'établissement associé.

<sup>3</sup> Le nombre de factures s'entend avec les pièces de factures et d'avoirs « RA/RE » traités dans Sifac lors de l'exercice N-2.

## LICENCES EXTERNES

L'année du déploiement, à l'installation du premier environnement de Sinaps, en sus de la RAM proratisée, une contribution à la souscription au droit d'usage des licences EBX et iWay est facturée à l'établissement par l'Amue.

Ce coût est variable d'une année sur l'autre ; il dépend du budget cumulé des établissements déjà déployés et de celui des établissements engagés sur un déploiement dans l'année considérée. Il dépend aussi d'une relative variabilité des prix vis-à-vis du circuit d'achat via le marché multi éditeur de l'UGAP.

La répartition des coûts des licences éditeurs est faite au prorata du budget d'un établissement considéré par rapport au budget cumulé des établissements qui commencent le déploiement.

Les établissements sont priés de demander une étude personnalisée auprès du Département relations établissements et marketing ([drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)).

## NOUVELLE OFFRE DE DÉPLOIEMENT « À LA CARTE »

Un déploiement à façon, construit par semestre, établi sur les objectifs de l'établissement. Cette nouvelle offre de l'Amue permet une transformation progressive et maîtrisée du système d'information de l'établissement, tout comme une acculturation, vis-à-vis de chacun des domaines métiers, avec l'appui de la direction du pilotage, à la discipline de gestion des données de référence qui concourt plus largement à l'institutionnalisation d'une gouvernance des données.

Chaque établissement sélectionne les unités d'œuvre correspondant à ses objectifs dans le catalogue de services d'accompagnement au déploiement parmi les 3 modules suivants :

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

- 1 : "*Fondamentaux*" axé sur l'installation technique et la découverte de la solution
- 2 : "*Structures*" axé sur la gestion des structures internes et externes
- 3 : "*Personnes*" axé sur la gestion de bout en bout (des processus métiers et applications informatiques qui produisent la donnée, à ceux qui la consomment) des types de personnes : personnels payés, personnels hébergés ou intervenants extérieurs et les apprenants

Des périodes annuelles sanctuarisées d'apprentissage et d'ouverture de service en production sont adaptées aux étapes de déploiement, avec la possibilité de prolonger une étape sur un semestre supplémentaire si besoin.

Cette approche permet :

- Un suivi personnalisé aligné avec les priorités stratégiques et le calendrier des établissements.
- De construire une feuille de route basée sur une durée plus longue avec une proposition d'accompagnement sur chacun des périmètres possibles.

	Unité d'œuvre	Description	Domaines concernés	Durée estimée du chantier	Période fixe pour les événements répétitifs ou préconisée pour la réalisation du chantier (1)	UO prérequis (2)	Prix € HT
Fondamentaux	PLF_Installation	Mise en place des prérequis techniques et installation de SINAPS sur les environnements de l'établissement		6 à 8 semaines	2 répétitions annuelles : novembre-décembre et mars-avril		950
	WEB_Découverte1	Découverte des fonctionnalités et de leur mise en œuvre			2 répétitions annuelles : novembre et avril		Gratuit Ouvert à tous les établissements
	WEB_Découverte2	Projet de déploiement et gouvernance des données			2 répétitions annuelles : novembre et avril		Gratuit Ouvert à tous les établissements
	FORM_Prise en main	Formation à la prise en main			2 répétitions annuelles : décembre et mai	WEB_Découverte1	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	FORM_Exploitation	Formation à l'exploitation			2 répétitions annuelles : mars et septembre	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	SUP_AT	Atelier supplémentaire ou point de suivi supplémentaire en cas d'étalement d'un chantier au-delà de la durée prévue de l'accompagnement				Permet de compléter la plupart des UO de mise en œuvre d'un périmètre d'usage de SINAPS	225

	Unité d'œuvre	Description	Domaines concernés	Durée estimée du chantier	Période fixe pour les événements répétitifs ou préconisée pour la réalisation du chantier (1)	UO prérequis (2)	Prix € HT
Structures	FORM_MEQ_STR	Formation à la mise en qualité des données pour l'initialisation du référentiel Structure			2 répétitions annuelles : janvier et mai	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	FORM_MC_STR	Formation à la marche courante du référentiel Structure			2 répétitions annuelles : mars et septembre-octobre	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	AT_Gouvernance_STR	Mise en place de la gouvernance des données autour du référentiel Structure		3 mois	février à avril ou de juin à octobre	WEB_Découverte2	1 125
	STR_RH	Prise en charge de la gestion des structures internes (unités organisationnelles) du SI RH (SIHAM) dans le référentiel Structure		4 mois	janvier à avril juin à octobre	FORM_MEQ_STR FORM_MC_STR FORM_Exploitation AT_Gouvernance_STR	8 325
	STR_Interne_SVE	Prise en charge de la gestion des structures internes du SI SVE (APOGEE) dans le référentiel Structure		4 mois	janvier à avril	FORM_MEQ_STR FORM_MC_STR FORM_Exploitation AT_Gouvernance_STR	8 325
	STR_Externes_SVE	Prise en charge de la gestion des structures externes du SI SVE (APOGEE) dans le référentiel Structure		3 mois	janvier à avril	FORM_MEQ_STR FORM_MC_STR FORM_Exploitation AT_Gouvernance_STR	4 725
	STR_Financières	Complétion du référentiel Structure sur la dimension financière (SIFAC)		1 mois	janvier à avril juin à octobre	STR_RH	3 150

	Unité d'œuvre	Description	Domaines concernés	Durée estimée du chantier	Période fixe pour les événements répétitifs ou préconisée pour la réalisation du chantier (1)	UO prérequis (2)	Prix € HT
Personnes	FORM_MEQ_PRS	Formation à la mise en qualité des données pour l'initialisation du référentiel Personne			2 répétitions annuelles : janvier et mai	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	FORM_MC_PRS	Formation à la marche courante du référentiel Personne			2 répétitions annuelles : mars et septembre-octobre	FORM_Prise en main	Tarif jour/personne, voir rubrique Formation continue
	AT_Gouvernance_PRS	Mise en place de la gouvernance des données autour du référentiel Personne		3 mois	février à avril ou de juin à octobre	WEB_Découverte2	1 125
	PRS_RH	Mise en place de l'alimentation automatique du référentiel Personne à partir du SI RH (SIHAM) Mise en qualité des données des personnels		4 mois	janvier à avril ou de juin à octobre	FORM_MEQ_PRS FORM_MC_PRS FORM_Exploitation AT_Gouvernance_PRS	6 975
	PRS_SVE	Mise en place de l'alimentation automatique du SI SVE (APOGEE) à partir du référentiel Personne au périmètre des personnels issus du SI RH et par gestion centralisée des membres de jury (personnes externes)		3 mois	janvier à avril	PRS_RH	5 400
	PRS_Finance	Mise en place de l'alimentation automatique du SI Finance (SIFAC/SIFAC+) à partir du référentiel Personne au périmètre des missionnaires (personnels de l'établissement et personnes externes) Mise en qualité des personnes externes		3 mois	janvier à avril ou de juin à octobre	PRS_RH	5 625
	PRS_Apprenant	Mise en place de l'alimentation automatique du référentiel Personne à partir du SI SVE (APOGEE) pour la population des apprenants (flux des inscriptions administratives)		1 mois	janvier à avril	FORM_MC_PRS FORM_Exploitation	2 025

1) Il s'agit soit d'un rendez-vous fixé par l'Amue pour les événements répétitifs (ex : installation de la plateforme, webinaires, formations), soit d'une planification préconisée du chantier pour tenir compte des contraintes d'activité des établissements (ex : activation du flux d'acquisition des apprenants avant le début des IA)

(2) Ce sont les chantiers à réaliser précédemment pour lesquels l'Amue propose également un accompagnement de type forfait d'unité d'œuvre

	DSI/DNUM
	Appui au pilotage
	RH
	SVE
	Finance

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
és

La facturation de la RAM intervient le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'installation du logiciel sur un premier environnement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2 dans la limite d'un quota annuel de dépôt de fiches d'assistance :

- + 25 DA qualifiées de « simples »
- + 10 DA qualifiées de « complexes »

Au-delà, l'Amue pourrait être amenée à appliquer une facturation spécifique.

Si l'installation intervient en cours d'année, le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

La RAM couvre l'amortissement de la construction, la maintenance de la solution et le support logiciel.

€

### Tarif Sode et Nomenclature + Maintenance des licences Tibco iWay et EBX

montant fixe de **3 090 € HT** (3 708 € TTC)

+

montant variable de **11,33€ HT par M€ géré** (13,60 € TTC)

€

### Tarif établissement pour les référentiels Personne et Structure :

montant variable de **60,77 € HT par M€ géré** (72,92 € TTC)

€

### Tarif établissement pour le référentiel Tiers :

montant variable de **41,20 € HT par M € géré** (49,44 € TTC)

€

### Tarif établissement pour le référentiel Locaux :

montant variable de **41,20 € HT par M € géré** (49,44 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.



**EvRP : outil de gestion de la santé et de la prévention de la sécurité au travail**

Ce logiciel, dont la souche a été mise à disposition gracieusement par le CNRS, a bénéficié de nombreux développements adaptatifs par l'Amue afin de correspondre aux demandes des établissements.

Il fait l'objet d'une RdD au titre de l'accompagnement à son déploiement, et d'une RAM afin de garantir son évolution et sa maintenance.

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La RdD est exigible la première année à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue ainsi que le droit d'utilisation du produit. Aucune licence n'est à payer.

Des prestations optionnelles complètent le dispositif suivant les besoins des établissements.

€

**Tarif établissement :**    montant fixe de 1500 € HT (1 800 € TTC)

+

**Prestation optionnelle de chargement en masse des données de paramétrage de la base  
INIT :** montant fixe de **1 200 € HT** (1 440 € TTC)

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La facturation de la RAM intervient à la date d'installation du logiciel dans l'établissement. Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre la date d'installation et la fin de l'année civile.

€

Tarif établissement : montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)

+

montant variable de **30 € HT par M € géré** (36 € TTC)

?

Pour les **établissements associés** au sens de l'article L718-16 du code de l'éducation (cf. conditions p.13) :

La RAM est payée par l'établissement de rattachement (voir convention d'association), en additionnant à ses données financières celles de l'établissement associé.



La métrique du budget géré (M€) comprend : recettes de classe 1 et de classe 7 ; déduction faite des recettes non encaissables (RZ) ; masse salariale incluse (MS État + MS sur ressources propres) de l'année N-2.

Le périmètre de base fait l'objet d'une convention initiale de souscription. L'extension de ce périmètre fait l'objet d'un avenant pour un ou plusieurs modules supplémentaires au choix des établissements. La facturation liée au périmètre de base est déclenchée à la signature de la convention au prorata temporis. Il en est de même pour chaque extension du périmètre d'usage qui se traduit par un avenant à la convention.

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La **cotisation d'usage** est exigible forfaitairement à la signature de la convention.

La **cotisation d'usage** de chaque module supplémentaire est exigible à la signature des avenants d'extension du périmètre.

**Synchro** : outil de gestion des feuilles de temps permettant de répondre aux exigences des financeurs européens de projets de recherche par un processus fiable et sécurisé

## REDEVANCE DE DEPLOIEMENT (RDD)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La RdD est exigible à la signature de la convention. Elle comprend les actions d'accompagnement de l'Amue et le kit de déploiement. Aucune licence n'est à payer.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **900 € HT** (1 080 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la RdD

## REDEVANCE ANNUELLE MUTUALISEE (RAM)

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

**La facturation de la RAM intervient à la signature de la convention.** Ceci déclenche la possibilité de recourir à l'assistance de niveau 2.

Le montant de la RAM est proratisé la première année à la durée s'écoulant entre **la date de signature de la convention** et la fin de l'année civile.

€

**Tarif établissement :** montant fixe de **3 400 € HT** (4 080 € TTC)

## COTISATIONS D'USAGE ET DE SERVICE

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

La **cotisation d'usage** couvre :

- Le droit d'usage du service,
- Le cadrage métier réalisé en amont de l'ouverture du service (sélection, analyse, organisation des versements au CINES, etc.),
- Les actions d'accompagnement au déploiement,
- Le support et la maintenance.

La **cotisation de service** couvre :

- L'exploitation,
- L'hébergement de la plateforme de collecte

€

**Tarif établissement :**

- **1er flux (1 SI) :**
  - Cotisation d'usage : montant fixe de **3 000 € HT** (3 600 € TTC)
  - Cotisation de service : montant variable de **50 € HT par M€ géré** (hors masse salariale - 60 € TTC)
- **Flux complémentaire (facultatif, cumulatif) :**
  - Cotisation d'usage : montant fixe de **1 000 € HT** (1 200 € TTC)
  - Cotisation de service : montant variable de **20 € HT par M€ géré** (hors masse salariale - 24 € TTC)

Les sites "pilotes" sont exonérés de la cotisation d'usage.

Les cotisations d'usage et de service sont exigibles à la mise à disposition du service, qu'il s'agisse du 1er flux ou de tout autre flux complémentaire.

## COÛT DE STOCKAGE CINES

m  
o  
d  
a  
l  
i  
t  
é  
s

Le niveau de stockage 1 proposé par Sigma comprend :

- 1 copie disque,
- 1 copie bande,
- 1 copie sur un site distant.

Le coût du stockage est facturé au réel consommé par l'établissement, au prorata du volume total stocké par l'ensemble des établissements utilisateurs de Sigma.

Il est facturé l'année suivant l'année de dépôt des archives.

Le coût du stockage est dégressif par tranches de To stockés.

€

**Le coût du stockage du niveau de service 1** pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 est :

- 1 To - 10 To : 1 129€ par To
- 10 To - 100 To : 737€ par To
- > 100 To : 345€ par To

Ce montant pourra être révisé annuellement par le CINES et est applicable par année civile à terme échu.

La mutualisation des volumes entre tous les établissements permet une baisse des prix de stockage au CINES au fil de l'exploitation du service : plus il y aura d'archives plus le coût du stockage baissera.

# Vos interlocuteurs



## Vous avez des questions ?

### Le service finance et qualité : [dag.saf@amue.fr](mailto:dag.saf@amue.fr)

Au sein de la direction générale des services, les affaires financières sont chargées : le service finance et qualité est chargé :

- + de la préparation et du suivi de l'exécution du budget de l'Amue
- + de la comptabilité d'engagement
- + de la comptabilité analytique
- + du recensement des données nécessaires au calcul des recettes et à la facturation.

Cet interlocuteur recueille chaque année les chiffres-clés destinés au calcul des contributions.

### Le service finance et qualité répond à toutes vos questions sur les modalités de calcul des contributions.

### Le département relations établissements et marketing : [drem@amue.fr](mailto:drem@amue.fr)

Rattaché à la direction, le département relations établissements et marketing a pour objectif de renforcer les liens entre l'Agence et ses adhérents en leur apportant une réponse adaptée et immédiate. Il est le point de contact :

- + des établissements qui souhaitent adhérer à l'Amue (présentation Amue, modalités d'adhésion, suivi de la procédure d'adhésion, accompagnement de l'adhérent jusqu'à la prise en charge par les équipes projets ou métiers)
- + des établissements adhérents pour :
  - les informer sur la stratégie et l'offre globale de l'Amue
  - prendre en compte leurs besoins et attentes puis mettre en place les actions y répondant
  - les aiguiller vers les services internes appropriés
  - leur rendre compte de ce que fait l'Amue pour eux.

### Le Département Relations Etablissements et Marketing répond à toutes vos questions sur le fonctionnement de l'Amue, ses produits et ses services.

**VOTRE CONTACT AMUE**

**Brice Firmin**  
brice.firmin@amue.fr  
04 99 77 31 18

**Aurélié Garde**  
aurelie.garde@amue.fr  
04 99 77 30 19

**Norian Cruxent**  
norian.cruxent@amue.fr  
04 99 77 31 03

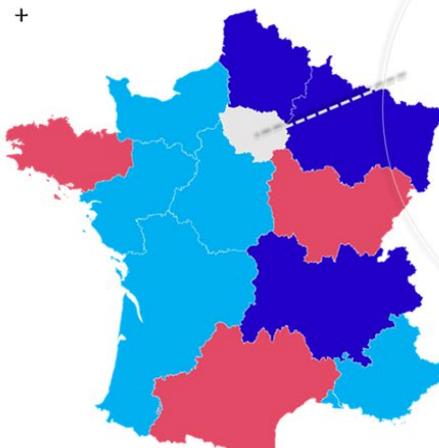


[www.amue.fr/contact](http://www.amue.fr/contact)

+  
+

**ETABLISSEMENTS FRANCIENS**

AGRO PARIS TECH	COLLÈGE DE FRANCE	CAMPUS CONDORCET
CENTRALE SUPÉLEC	CYU	CNES
CNAM	DAUPHINE	EHESS
ECOLE DU LOUVRE	ENIC	ENPC
ENS LOUIS LUMIÈRE	ENS	FEI
ENS PARIS - SACLAY	ENSAD	FNSP
ENSAM	ENSAPVS	IGN
ENSIE	ENSCP	INALCO
ENSP	ENSEA	INRIA
GENES	EPHE	INSEP
HICERES	ESPCI PARIS	INSTITUT AGRO
IMT	IAE	ISAE-SUPMECA
INHA	IFI	MNHN
INSERM	INED	NANTERRE
IOGS	INRAE	PANTHÉON ASSAS
IPP	IPGP	PARIS 8
POLYTECHNIQUE	LA FEMIS	PARIS-EST SUP
UVEVE (EVRY)	MINES PARIS - PSL	SORBONNE NOUVELLE
UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY	OBSPM	SORBONNE PARIS NORD
UVSQ	PANTHÉON SORBONNE	SORBONNE UNIVERSITÉ
	UNIVERSITÉ PARIS CITÉ	UGE
	UNIVERSITÉ PSL	UPEC



La Réunion Polynésie Française Guadeloupe Guyane Mayotte Martinique Nouvelle-Calédonie